

A monsieur :
BENTARFA MOUSSA
Gérant de L'entreprise ETB BENTARFA MOUSSA
Cite Sidi aibaze Ghardaïa

OBJET : Mise En Demeure N°02, non respect des clauses CDC
Avis de consultation national N°AT/ SDFS/DAL/16/2021

Vu la première mise en demeure N°01 publier sur le site web Algérie télécom N°258/2021 le 08/08/2021, et transmis par lettre recommandée le 27/08/2021,

Et suite au contrat N° 22/2021, conclu entre le directeur opérationnel d'Algérie télécom LAGHOUAT et BENTARFA Moussa gérant d'entreprise ETB BENTARFA Moussa, pour la Réalisation D'infrastructures D'accueil Pose Et Raccordement Des Câbles A Fibres Optiques :

Lot 01 : Travaux génie civil et pose du câble FO Entrée KSAR EL HIRANE - KSAR EL HIRANE "Sécurisation Métro ".

Lot 09 : Travaux génie civil et pose du câble FO Entrée El-Haouita - El-Haouita "Sécurisation Métro " .

Lot 11 : Travaux génie civil et pose du câble FO Entrée Hadjeb - Hadjeb "Sécurisation Métro" .

Et faisant suite à votre demande du 08/07/2021 par laquelle vous avez demandé la résiliation, suite au motif cité en votre demande, j'ai le l'honneur de vous informer que les articles 21 et 22 du cahier de charge ,stipulent que vous êtes tenu de respecter la validité des offres à savoir 180 jours à partir de la date d'ouverture des plis soit le 30/05/2021.Et en plus les prix sont fermes, non actualisables et non révisables .

De ce qui précède et vu cette situation qui a engendré un retard considérable dans la Réalisation du projet en question, et tenant compte des clauses contractuelles, je vous **mets en demeure pour la 2^{ème} fois** et je vous demande de prendre les dispositions nécessaires et utiles pour remédier à cette situation d'un délai de huit (08) jours. Faute de quoi les clauses de résiliation seront appliquées.